



Communauté métropolitaine  
de Montréal

**Projet de Règlement sur les appareils de chauffage au bois**

Mémoire présenté à la  
ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

par  
la Communauté métropolitaine de Montréal

Mai 2008

## TABLE DES MATIÈRES

|  |   |
|--|---|
| RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS.....   | 3 |
| 1. <i>L'importance de la problématique des émissions des appareils de chauffage au bois sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.....</i> | 4 |
| 2. <i>Les normes d'émission des appareils de chauffage au bois.....</i>  | 5 |
| 3. <i>Les mesures incitatives de remplacement des appareils de chauffage au bois actuellement existants.....</i>   | 6 |
| ANNEXE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.....   | 8 |

## RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Dans ce mémoire, la Communauté métropolitaine de Montréal formule des commentaires et des recommandations à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant au projet de règlement intitulé *Règlement sur les appareils de chauffage au bois*, que la ministre a soumis à une consultation publique depuis le 23 avril 2008.

Dans ce projet de règlement, la Communauté appuie :

- la démarche adoptée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de prendre des mesures réglementaires afin de contrôler la qualité de la fabrication des appareils de chauffage au bois de façon à réduire leurs émissions de contaminants.

Par ailleurs, la Communauté recommande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

- de prévoir des normes plus exigeantes quant aux émissions provenant des appareils de chauffage au bois fabriqués et vendus;
- d'encourager le remplacement des appareils de chauffage au bois actuellement existants, et non visés par le présent projet de règlement, par des incitatifs financiers, tels que des subventions.

Le 23 avril 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a publié son *Projet de règlement sur les appareils de chauffage au bois* et l'a soumis pour consultation publique.

La Communauté est satisfaite de constater que, par ce projet de règlement, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prend des mesures afin de contrôler la fabrication et la vente des appareils de chauffage au bois, tel que demandé par la Communauté, le 15 décembre 2005, dans son mémoire déposé auprès du ministre dans le cadre de sa consultation publique sur le *Projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

En effet, dans ce mémoire, la Communauté était d'avis que la problématique des émissions des appareils de chauffage au bois ne pouvait pas être solutionnée par l'adoption d'une réglementation visant le contrôle des émissions. La Communauté était d'avis que cette approche réglementaire était peu réaliste compte tenu du nombre important d'appareils de chauffage existants et de leur emplacement en milieu résidentiel. La Communauté suggérait alors que le gouvernement prenne des mesures afin de contrôler la qualité de la fabrication des appareils de chauffage au bois vendus afin que leurs émissions soient moins polluantes.

Suite à la lecture du *Projet de règlement sur les appareils de chauffage au bois* proposé, la Communauté appuie la ministre dans sa démarche de prendre des mesures réglementaires afin de contrôler la qualité de la fabrication des appareils de chauffage au bois vendus de façon à réduire leurs émissions de contaminants.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur de la problématique des émissions des appareils de chauffage au bois, en particulier sur le territoire de la Communauté, la Communauté est d'avis que les normes proposées dans le règlement devraient être plus exigeantes. De plus, compte tenu que le projet de règlement ne s'applique pas aux appareils de chauffage au bois déjà existants et que ces derniers sont responsables d'une pollution importante, la Communauté est d'avis que le gouvernement doit proposer des moyens pour encourager leur remplacement par des sources de chauffage moins polluantes.

## **1. L'importance de la problématique des émissions des appareils de chauffage au bois sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal**

Les appareils de chauffage au bois émettent dans l'atmosphère plusieurs contaminants qui engendrent des problèmes sérieux de pollution de l'air et de santé publique particulièrement en milieu urbain, comme en témoigne la situation sur le territoire de la Communauté.

En effet, une étude réalisée par le Regroupement montréalais pour la qualité de l'air<sup>1</sup> et des travaux subséquents de 1999 à 2002<sup>2</sup> ont démontré que l'utilisation des appareils de chauffage au bois dans la région de Montréal contribue à la détérioration de la qualité de l'air par une émission significative de particules fines, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ainsi que de dioxines et furanes. Environnement Canada estime que 47% des particules fines de source anthropique émises au Québec proviennent du chauffage au bois résidentiel.

---

<sup>1</sup> *Pollution atmosphérique et impact sur la santé et l'environnement dans la grande région de Montréal*, rapport, Regroupement montréalais pour la qualité de l'air, 1998.

<sup>2</sup> *Le chauffage résidentiel au bois : Sommaire des résultats obtenus de 1999 à 2002*, feuillet d'information, Environnement Canada, Environnement Québec et Ville de Montréal, décembre 2004.

Les effets de ces contaminants sur la santé sont connus<sup>3</sup>. Certaines de ces substances sont cancérigènes, alors que d'autres sont irritantes pour le système respiratoire et les yeux. Les particules fines émises par le chauffage au bois sont particulièrement préoccupantes, puisqu'elles peuvent pénétrer dans les poumons. Les personnes qui souffrent de maladies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, emphysème), les très jeunes enfants ainsi que les personnes âgées sont particulièrement affectés par les émissions des appareils de chauffage au bois.

Par ailleurs, les effets des appareils de chauffage au bois sur le territoire de la Communauté sont augmentés compte tenu de la densité de l'occupation du territoire. Ainsi, en plus des autres effets cités, la concentration d'appareils de chauffage au bois est associée à la formation de smog hivernal dans la métropole. Bien que le nombre d'appareils de chauffage au bois en utilisation sur le territoire de la Communauté n'est pas connu, on peut supposer qu'il dépasse largement le nombre de 100 000 appareils estimé par la Direction de la santé publique de Montréal pour l'île de Montréal<sup>4</sup>. À titre d'exemple, ce nombre représente 10% des utilisateurs d'appareils de chauffage au bois du Québec, concentré sur seulement 0,04% du territoire québécois<sup>5</sup>.

## **2. Les normes d'émission des appareils de chauffage au bois**

Devant l'ampleur du problème de contamination de l'air par les appareils de chauffage au bois sur son territoire, la Communauté considère que le projet de règlement constitue une opportunité d'agir selon l'état actuel des connaissances en matière de qualité de l'air, quant aux effets des émissions des appareils de chauffage au bois sur la santé respiratoire et de l'avancement des technologies en matière d'appareils de chauffage. Pour ce faire, il y a lieu, dans le projet de règlement, de prévoir des normes d'émissions plus exigeantes.

Les normes proposées dans le projet de règlement à l'étude imposent un seuil limite de particules fines de 4,1 grammes par heure pour un appareil avec catalyseur et de 7,5 grammes par heure pour un appareil sans catalyseur lors d'essais de combustion effectués selon une méthode précise décrite par le *United States Environmental Protection Agency* (EPA) ou l'*Association canadienne de normalisation* (CSA), qui est équivalente. Ces seuils maximaux d'émissions sont démontrés pour chacun des appareils certifiés dans des conditions précises de combustion (quantité, nature et état du bois utilisé comme combustible).

Ces normes sont problématiques puisqu'une utilisation domestique ne respectant pas ces conditions de combustion peut facilement amener un dépassement des normes d'émissions et ce même pour un appareil certifié.

De plus, ces normes, qui datent de plus de 20 ans, ne reflètent pas le développement des connaissances en matière de qualité de l'air, quant à l'impact des émissions des appareils de chauffage au bois sur la santé respiratoire et quant à l'évolution des technologies des appareils de chauffage au bois.

En effet, depuis le développement de ces normes, l'importance des appareils de chauffage au bois comme source d'émissions nocives a été démontrée. De plus, les effets négatifs des émissions sur la santé sont maintenant documentés, notamment en ce qui a trait à l'impact des émissions de particules fines sur la morbidité et la mortalité de certains groupes. Parallèlement, l'industrie du chauffage au bois offre actuellement un grand nombre d'appareils dont les émissions sont nettement inférieures à la norme EPA.

---

<sup>3</sup> *Le chauffage résidentiel au bois en ville: diminuons les émissions*, feuillet d'information, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal, 2005.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

Dans ce contexte, la Communauté considère que les normes réglementaires d'émission mises en place par l'état de Washington depuis 1995<sup>6</sup> constituent une nette amélioration par rapport aux normes EPA et qu'elles devraient être retenues dans le projet de règlement.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, il est interdit dans l'état de Washington pour une personne de vendre, d'offrir de vendre, d'échanger ou de donner un appareil de chauffage au bois à moins qu'il ne réponde aux deux critères suivants:

- cet appareil doit être certifié et étiqueté conformément aux procédures et critères prévus à la norme «Standards of performance for New Residential Wood Heaters, subpart AAA» de l'EPA;
- cet appareil doit rencontrer l'une des normes d'émission suivantes : pour un appareil avec catalyseur le seuil limite de particules fines est de 2,5 grammes par heure et pour un appareil sans catalyseur le seuil limite de particules fines est de 4,5 grammes par heure. La méthode pour mesurer l'émission d'un appareil doit être une méthode de l'EPA.

Compte tenu de l'ampleur de la problématique des appareils de chauffage au bois sur son territoire, la Communauté est d'avis que ces normes d'émission devraient être retenues dans le projet de règlement puisqu'elle sont atteignables par de nombreux appareils déjà disponibles sur le marché. En effet, une analyse de la liste d'appareils certifiés par l'EPA<sup>7</sup> démontre que la majorité (environ 60%) des appareils sans catalyseur et qu'environ le tiers des appareils avec catalyseur répondent déjà aux normes de l'état de Washington. De plus, la Communauté est d'avis que ces normes d'émission devraient être retenues dans le projet de règlement puisque l'applicabilité de ces normes a été démontrée par l'état de Washington depuis plus de dix ans. Il s'agirait donc d'augmenter l'efficacité du règlement dans l'atteinte de son objectif de réduire l'impact négatif des appareils de chauffage au bois en appliquant des normes déjà éprouvées.

### **3. Les mesures incitatives de remplacement des appareils de chauffage au bois actuellement existants**

En ne s'adressant qu'aux appareils qui seront installés après son entrée en vigueur, le projet de règlement n'offre aucun moyen de diminuer les émissions provenant des appareils de chauffage déjà en place. Or, ces appareils sont reconnus comme étant des sources majeures d'émissions sur le territoire de la Communauté. Compte tenu de la durée de vie des appareils de chauffage au bois (20 à 40 ans), nous constatons que ces appareils vont continuer à émettre des rejets nocifs pendant plusieurs années si leur remplacement n'est pas encouragé.

Le gouvernement a indiqué qu'il prévoit des activités de sensibilisation afin d'inciter le remplacement des appareils existants non-certifiés. La Communauté appuie cette approche et encourage le gouvernement à soutenir l'ensemble des démarches visant à réduire l'impact négatif des appareils de chauffage au bois.

Cependant, la Communauté estime qu'il serait opportun d'offrir des incitatifs afin de réduire l'utilisation des appareils de chauffage au bois existants. Ainsi, le gouvernement a déjà offert des subventions à la rénovation visant une meilleure efficacité énergétique. Ce type de subvention pourrait être utilisée pour stimuler l'abandon du chauffage au bois au profit de sources d'énergie moins polluantes.

---

<sup>6</sup> *Solid Fuel Burning Devices*, Chapter 173-433 WAC

<sup>7</sup> *List of EPA Certified Wood Stoves*, March 12, 2008.

Cette mesure aurait l'avantage d'accélérer le remplacement des appareils, ce qui aurait un effet certain sur la qualité de l'air. En effet, une étude d'Environnement Canada<sup>8</sup> a démontré que le remplacement de l'ensemble des appareils de chauffage au bois par des appareils certifiés aux normes actuelles amènerait une réduction de 30% à 55% des émissions de particules fines, de HAP, de COV et de monoxyde de carbone provenant de ces sources, en plus d'une réduction de 10% des émissions de GES. Ces réductions seraient évidemment plus importantes dans le cas où les normes seraient également mises à jour, tel que nous le suggérons.

La Communauté considère l'introduction de normes efficaces et atteignables comme un élément essentiel pour améliorer la qualité de l'air. La mise en place d'un règlement en ce sens constitue un cadre efficace qui gagnera en efficience par l'ajout d'incitatifs au remplacement des appareils existants, sinon à leur abandon pour des sources de chauffage moins polluantes.

---

<sup>8</sup> *Impact du remplacement des poêles à bois résidentiels sur les émissions atmosphériques au Canada*, rapport, Environnement Canada, 2005.

## **ANNEXE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

La Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil.

La Communauté compte 3,6 millions d'habitants répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Moteur économique et culturel du Québec, l'agglomération montréalaise représente notamment :

- 48 % de la population du Québec ;
- 49 % de l'emploi ;
- 50 % du PIB québécois ;
- 25 milliards \$ de revenus pour le gouvernement du Québec ;
- 53 % des dépenses d'immobilisations privées ;
- 73 % du capital de risque investi au Québec ;
- 46 % des livraisons manufacturières.

La Communauté exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire ;
- de développement économique ;
- de logement social ;
- d'équipements, d'infrastructures et d'activités à caractère métropolitain ;
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel) ;
- et d'environnement.

En vertu de sa loi constitutive, la Communauté est dirigée par un conseil composé de 28 élus provenant des municipalités membres. Le maire de Montréal est d'office président du conseil. Ce dernier préside également les travaux du comité exécutif, composé de huit membres, dont les maires de Laval et de Longueuil.